

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°19698 - 76ÈME ANNÉE

UNE AVANCÉE HISTORIQUE POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

4 ans après son décès, le travail incessant entrepris, depuis septembre 1996, par Paul VERGÈS à La Réunion, à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement Européen et à la présidence de l'ONERC, enregistre une avancée considérable dans la lutte pour sauvegarder les conditions de la vie sur notre planète.

Pour la première fois de sa longue histoire, le Conseil d'Etat dit au gouvernement qu'au vu de l'urgence climatique, et du droit, ces objectifs fixés par la loi ne peuvent plus être purement indicatifs et doivent désormais être considérés comme obligatoires. L'État dispose d'un délai de 3 mois pour prouver qu'il va se conformer à la loi.



Le 19 novembre à 9h30, le Conseil d'État a rendu une décision véritablement historique pour la lutte contre la crise climatique : il met l'État face à ses responsabilités en considérant que les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés par la loi sont contraignants.

Répondant au recours climatique de la commune de Grande-Synthe, que soutient l'Affaire du Siècle, la plus haute juridiction administrative a donné 3 mois à l'État pour montrer que les actions mises en place sont suffisantes pour les atteindre.

Décryptage de cette décision qui rebat les cartes de la politique climatique pour la France avec Guillaume Hannotin, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, qui représente l'Affaire du Siècle dans le dossier de Grande-Synthe.

Le Conseil d'Etat dit en substance à l'État de respecter la loi, en quoi est-ce révolutionnaire ?

En droit, on distingue ce qu'on appelle "*du droit mou*" et du "*droit dur*". Les lois de programmation étaient jusqu'à maintenant du droit mou, c'est-à-dire un droit qui dit beaucoup de choses, mais n'oblige à rien, ce que j'appelle du droit "*y a qu'à - faut qu'on*", un droit qui fixe des rendez-vous – les plus lointains possibles – qui décrit des trajectoires – bientôt amendées – et qui pose des thermomètres, mais sans jamais prévoir d'obligations ni d'actions ...

Les objectifs contenus dans ces lois, comme la loi sur la Transition énergétique et la croissance verte de 2015, étaient donc de l'ordre de l'affichage, de l'effet d'annonce politique, éventuellement de l'incitation – mais pas de l'action...



Et là, le Conseil d'État dit, qu'au vu de l'urgence climatique, et du droit, ces objectifs doivent être considérés comme obligatoires. C'est essentiel, car c'est prendre le politique au mot, rendre son sérieux à l'action publique et à la parole politique !

Le Conseil d'État montre aussi qu'il a compris que c'est dès maintenant que les objectifs de 2030, 2050, et au-delà, se construisent. L'argument de l'État était de dire "On ne peut pas prédire où nous en serons des émissions de gaz à effet de serre dans 10 ans". Le Conseil d'État lui répond qu'on doit regarder aujourd'hui si on prend la bonne direction.

Nous sommes en présence de trajectoire et l'objectif de dans 10 ans se construit dès à présent. Si on fonce dans un mur, on n'a pas besoin d'attendre la collision pour affirmer qu'il faut freiner.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Le Conseil d'Etat a donné 3 mois à l'Etat pour montrer qu'il se donne bien les moyens d'atteindre ses objectifs et que les trajectoires prévues et réelles sont cohérentes pour arriver à une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990, d'ici à 2030.

Ce qui va se passer, c'est donc une évaluation des politiques publiques mises en œuvre. D'habitude, cet exercice a lieu en commission parlementaire ou à la Cour des comptes.

L'énorme différence ici, c'est que le Conseil d'Etat peut aller beaucoup plus loin, puisqu'il a la possibilité, à l'issue de cette évaluation, d'ordonner à l'Etat d'agir, sur des points précis ! C'est donc une décision qui a le potentiel d'amener des changements très concrets.

Pendant ces 3 mois, l'Affaire du Siècle, qui avait déjà soulevé l'insuffisance des actions de l'Etat et le non-respect patent des trajectoires, va pouvoir déposer un nouveau mémoire pour continuer à renforcer le dossier de Grande-Synthese, en s'appuyant par exemple sur l'expertise du Haut Conseil pour le Climat qui constate lui aussi que l'Etat n'en fait pas assez.

Quelles sont les conséquences pour l’Affaire du Siècle et la justice climatique en général ?



Pour l’Affaire du Siècle, cette première décision du Conseil d’État dans le dossier de Grande-Synthe est déjà un premier pas vers une victoire. Car là aussi, l’État prétendait qu’on ne pouvait rien lui opposer avant 2030, et que de toute façon, il n’était pas vraiment tenu par ces objectifs. Le Conseil d’État dit que c’est faux. Or le Conseil d’État est la plus haute juridiction administrative en France, cette décision est donc définitive.

Le Tribunal administratif devra donc prendre en compte cette jurisprudence. Mais parce que les deux recours sont différents, et complémentaires, il pourrait aller plus loin et reconnaître par exemple l’obligation générale faite à l’Etat de lutter contre les changements climatiques, ou le sanctionner sur des carences spécifiques (énergies renouvelables, efficacité énergétique, etc), là où le Conseil d’État s’est prononcé uniquement sur les gaz à effet de serre.

Enfin, ça ouvre la voie à d’éventuels autres recours, y compris dans d’autres domaines, pour faire condamner par exemple des actions qui vont à l’encontre des objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

«Le Conseil d’Etat dit qu’il faut arrêter cet espèce de monologue. Il dit qu’il faut que les objectifs que le gouvernement s’est fixés (en matière de réduction des émissions de CO2) ne soient plus remplis par le fruit du hasard, mais par le fruit d’une action. On ne peut plus s’en remettre à des espérances lointaines, en attendant un miracle»

Hugues Hannotin, avocat du regroupement des quatre ONG de «l’Affaire du siècle», contacté par Libération.

JOURNÉE MONDIALE DE LA PHILOSOPHE : IN BIYÉ POU LULU

Sa pa lo premié foi mi ékri in lartik dann zouanal témoignages po nout kamarade Lulu (Lucien). Lote fois té pou son l'intervention ek bande marmaye dann collège Montgaillard, su la philosophie. Dayère mi invite à zot arlire lo lartik : « *La philosophie à l'école ou l'école de la liberté* », le 27 février 2013.

Pou ête honnête ek zot na lontan moïn té y vé ékri in note lartik dessi Lulu. Parce ke Lulu, sé in monument dann nout péï, dann nout parti. A la, y tombe bien, lo 19 novamb, lé la zourné mondiale la philosophie.



Lulu lété in lamontrère (in professèr alors) en philosophie. Mé parce ke li la engage à li dann parti kominis, lo préfet, à lépok, la demande son expulsion, a li ek le père Reynolds Michel. Zot la fini par artourn La Réunion, mé ek la komplisité domoun ici, Lulu la gagne artrouve son travay lamontrère.

In boug sé in pa gouyave, si li la tombé y fo li lève, alors Lulu la pa perde la karte. Ek son bande dalon, zot la crée lo «*Cercle de philosophie Réunionnais*» pou la promotion l'enseignement la philosophie ici. Lo cercle lé dan la valorisation nout pensée réunionnaise. Li fé in takon zafèr (conférences, expo, projection de film / débat, intervention dann lékol,...). A la in façon «*philosophique* » pou di l'administration kolonial : « *respekt à nou !* ».

Lulu, sé ossi et sirtout in militant de la Koze de note péï. Li défend et li koz lo kréol réyoné (zot la romarké mi fé léfor fagote in kréol pou li, mêm si na point labitude). Li koné mié ke moïn l'hymne nout péï de Maximin Boyer et li milite pou drapo la Réunion partout ousak li sava.

Kom toute bon kominis réyoné li kroi et li bataye pou la liberté nout pèp. «*Arèt ek bande péï kolonialis po komande à nou, allons komande à nou, nou mêm*». A la in pé son philosophie, si mi trompe pa. Li lé in vré komminis Réunionné, y bataye pou son péï, son lidentité, son lotonomie, son liberté.

Zordi nout kamarade lé malade, nous di a li tienbo larg pa.

Julie Pontalba

EDITO

EN FRANCE, ON SOUTIENT ACTIVEMENT LES RICHES ET ON AIDE PONCTUELLEMENT LES PAUVRES.

Après le discours fait par le Président de la République, le premier ministre a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité, le 27 novembre. Pour La Réunion, elle représente 33 millions d'euros. Elle concerne 141 000 foyers et 159 000 enfants. Les détails du versement sont visibles sur le site de la CAF.



Cette aide a été décidée pour permettre aux plus pauvres et ménages fragiles de faire face à la crise. Elle intervient quelques jours après la publication du rapport du secours catholique sur l'état de la pauvreté en France. Selon les chiffres des réceptions en permanence, « plus de la moitié des ménages accueillis disposent de moins de 9 euros par jour de reste pour vivre par personnes. 4 ménages sur 10 sont même dans l'incapacité de couvrir leurs dépenses alimentaires quotidiennes ».

L'institution caritative préconise un relèvement des minima sociaux, en l'absence de revenu d'activités.

Si rien n'est fait pour redresser la situation, le chiffre de 9 millions de pauvres sera dépassé. La Présidente du Secours Catholique n'est pas tendre : « c'est une honte dans notre pays riche ». Pour une fois, le gouvernement n'est pas loin de la réalité puisque le Ministre de la Santé et des Solidarités avance le chiffre de 8 millions.

Mais une fois de plus, c'est Emmanuel Macron qui fixe les limites. « Je préfère cette aide exceptionnelle plutôt qu'une augmentation des minima sociaux », dit-il. Pourquoi, d'après vous ? Pour qu'on « ne perde pas nos fondamentaux, la lutte contre la pauvreté par l'activité et le travail ». Or, il n'hésite devant rien pour le soutien permanent aux riches : il leur a fait cadeau de l'impôt sur la fortune (ISF) et il accorde des crédits d'impôts sans contrepartie d'emploi.

Ainsi, tout se passe comme si l'aide aux plus pauvres c'est pour financer l'achat des produits essentiels, comme les masques rendus obligatoires et vendus massivement en grande surface. En réalité "l'aide" ne fait que transiter de la carte des pauvres pour finir en bénéfices chez les riches.

Julie Pontalba

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR. RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès

71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès; 1957-1964: Paul

Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977: Jean Simon Mounoussany

Amourdom; 1977-1991: Jacques Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud;

2008-2015: Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad

B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433



AKOZ PA ROLANS L'AGRIKILTIR DANN MAFATE ?

Zot i koné Mafate ? Sa lé gran sa pou nou issi La Rényon : arienk an santyé i fo kont 140 kilomète épi z'ilète in bonpé kant mèm. Dopli bann zané katrovin, Mafate la lans dann tourism é d'apré sak i di shak ané néna ziska san mil pèrsone i sava an touris dann Mafate : dizon l'anboutéyaz demoun.

Mé kossa bann moun-la épi bann mafaté zot mèm, kossa zot i manz. Sak i produi sir plass ? Kont pa dsi pars néna prèss pi d'plantasyon dann sirk-la. Alor kossa i manz ?

Sirman sa k i vann dann grann sirfass issi an ba é sof mon respé la pa bann produi bon kalité. La pa moin k'i di..Moin la lir sa dann in piblikasyon lo park Nasyonal pars Mafate i fé parti lo park nasyonal konm zot i koné.

Mé alor, pou kossa na prèss pi plantasyon dann mafate ? Sinplomman pars lé pli sir gingn in moné dann touris ké dann l'agrikiltir épi plantasyon la dékliné, dékliné, ziska k'in zour lo sirk la parète in pé konm in dézèr.

Domaz, pars gouvèrné sé prévoir é nora été myé prévoir plito ké lèss lé shoz dékaniyé konm zot la dékaniyé. Arzout èk sa, zot i koné touris la, li pé pa ranplas lékonomi in péi, in réjyon, in kartyé. Pou moin lékonomi touris, li lé artifisyèl é tout zafèr artifisyèl kan i gingn in kou d'kongn i rèss atèr.

I doizète lo ka koméla avèk lo kovid .Moin la pa parti oir, mé mi pans i doizète konmsa. Mézami, mi di azot sa pars mi sort lir sak i pé z'ète in bon nouvèl pou l'agrikiltir dann Mafate. Park nasyonal d'apré sak i di la lans in plan : sa i apèl « *Planté pou manzé* » dann Mafate, in prozé alimantèr . An prinsip bann zétid épi bann zésé la du komans l'ané 2019 é d'apré sak i di i sava pa mète san sète an pou rovèrdi lo sirk Mafate avèk dé bone shoz é sirtou dann la proksimité.

Planté pou manzé dann Mafate pars la tèr lé an frish ? Inn bone shoz. Mé planté pou manzé dann tout frish néna la Rényon, pliss sète mil éktar, sa lé bon ossi. Bon pou la boush, bon pou lo kor, bon pou l'anploi é bon si ni vé pa dor nout boujaron vid kan v'ariv in pli gran dévène ankor ké lo kovid l'ariv sète ané.